

Convention pour l'accueil des visiteurs et la découverte

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-51 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention annexée à la présente décision relative à l'accueil des visiteurs et la découverte du Col de l'Iseran qui aura lieu une fois par semaine.

ARTICLE 2 – La convention est consentie et acceptée pour l'été 2022, de mi-juillet à mi- août.

ARTICLE 3 – La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise versera la somme de 2 100 euros à Val d'Isère Tourisme.

ARTICLE 4 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 12 Avril 2022

Yannick AMET
Président



CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES VISITEURS ET LA DÉCOUVERTE DU COL DE L'ISERAN ETE 2022

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), dont le siège est situé 8 Rue Saint Pierre - 73700 SEEZ, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité par délibération N° 2020-54, désignée sous le sigle CCHT

D'une part

ET

Val d'Isère Tourisme, dont le siège est situé Place Jacques Moufflier - BP 228 - 73 155 Val d'Isère cedex, représenté par Monsieur Christophe LAVAUT, Directeur, dûment habilité

D'autre part

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a, conformément à ses statuts, compétence pour l'aménagement et la valorisation des trois grands cols routiers du territoire.

Cette compétence se matérialise notamment par la mise en place d'un service d'accueil et de découverte du Col de l'Iseran.

En vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service fait appel aux moyens humains et logistiques mis à disposition par Val d'Isère Tourisme.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un **dispositif d'accueil des visiteurs et de découverte du col de l'Iseran**.

La prestation aura lieu **une fois par semaine de mi-juillet à mi-août**.

La présente convention est consentie et acceptée pour la saison d'été 2022.

Elle sera reconduite tacitement annuellement sauf avis contraire de l'un des intéressés.

Elle pourra être résiliée de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties, à la condition de respecter un délai de préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent telles que définies ci-dessous :

Pour la CCHT :

Elle prend en charge une partie du service pour un montant maximum de **2 100 € euros TTC**

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise se libérera des sommes dues par mandat administratif en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

Trésorerie de Bourg Saint Maurice sous le numéro de compte : **D730 0000000**

à : **BDF Chambéry** / code banque : **30001** / code guichet : **00279** / clé RIB : **22**

Numéro d'identité d'Entreprise (SIREN) : **388 667 602** / SIRET : **388 667 602 000 14**

Code APE : **93112**

Le paiement des factures sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice - BP 95 - 73704 Bourg Saint Maurice Cedex.

Pour Val d'Isère Tourisme :

Gérer les embauches, contrats de travail, fiches de paie, charges sociales et médecine du travail des agents recrutés pour exécuter ce service.

A ce titre Val d'Isère Tourisme souscrira une assurance couvrant la responsabilité civile des intervenants dans le cadre des activités dont il a la charge.

Val d'Isère Tourisme aura la maîtrise de ses personnels et garantira le cas échéant le remplacement de ceux-ci pour que la prestation soit toujours assurée, dans le respect des obligations ci-dessus.

Val d'Isère Tourisme devra tenir compte des observations que la Communauté de Communes de Haute Tarentaise serait amenée à faire quant à la qualité de ses prestations.

Val d'Isère Tourisme émettra une facture en un original, après service fait. Outre les mentions légales, la facture comprendra :

- le nom et l'adresse du créancier
- le détail de la prestation réalisée
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- le montant TTC de la prestation
- la date d'exécution des prestations.

En fin de saison, Val d'Isère Tourisme transmettra à la CCHT les chiffres de fréquentation des visites.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

Val d'Isère Tourisme

Monsieur Christophe LAVAUT

Directeur

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET

Président



A SEEZ, le 12/04/2022